



Travaux de réhabilitation du fonctionnement hydrologique de la zone humide du Niaizet à Lélex



Demande de déclaration d'intérêt général sans enquête publique au titre du code de l'environnement et du code rural





Table des matières

1	Nom et coordonnées du demandeur	3
2	Contexte.....	4
3	Localisation des secteurs d'intervention	6
4	Cartographie d'habitats	10
5	Justification de l'intérêt général de l'opération	11
5.1	Neutralisation des systèmes de drainage de la zone humide	11
5.1.1	Etude diachronique	11
5.1.2	Caractérisation des systèmes de drainage.....	15
5.2	Implantation des ouvrages de neutralisation des drains	16
5.2.1	Détail pour les hauteurs de palissades	21
5.2.2	Caractéristiques des palplanches et madriers	22
5.3	Mesures de protection du chantier	23
5.3.1	Caractéristiques des engins et mesures d'atténuation de la pression sur les sols 23	
5.3.2	Plan de circulation.....	23
5.3.3	Risque pollution.....	23
5.4	Objectifs et suivi	23
5.5	Dispositions générales du code de l'environnement.....	23
1.1	Dispositions relatives à l'application de la compétence GEMAPI.....	24
1.2	Intérêt général	26
2	Nature et consistance des travaux	27
2.1	Calendrier d'exécution.....	27
2.2	Estimation des financements et part prise par les fonds publics	27
2.3	Contexte foncier	28





Conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et de l'article L151-37 du Code Rural modifié par la Loi n°2012-387 dite loi Warsmann, le Parc naturel régional du Haut-Jura, maître d'ouvrage de cette opération de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction de la demande de déclaration d'intérêt général sans enquête publique.

Ce dossier comprend :

- une note présentant le contexte et justifiant l'intérêt général de l'opération ;
- une présentation détaillée des interventions et des parcelles concernées.

La présente demande vaut pour **Déclaration d'Intérêt Général** d'une opération prévue dans le cadre des actions menées par le Parc naturel régional du Haut-Jura et l'application de la compétence Gemapi.

1 NOM ET COORDONNEES DU DEMANDEUR

Parc naturel régional du Haut-Jura
29 le village 39310 LAJOUX
Représenté par Françoise VESPA, présidente du Parc

TEL 03.84.34.12.30

Mail : contact@parc-haut-jura.fr





2 CONTEXTE

Le Parc s'est vu confié par les EPCI du bassin versant de la Valserine la compétence GEMAPI.

En parallèle, le Parc anime le contrat de rivière sauvage 2020-2024. Ce contrat prévoit notamment des actions de restauration de certaines zones humides, en particulier des zones humides enrésinées.

Une priorisation des zones à enjeux a abouti en 2022 à une première prise de contact avec les propriétaires de la zone humide du Niaizet sur la commune de Lélex.

Cette zone humide est partiellement enrésinée et présente des intérêts faunistiques et floristiques majeurs. De plus, elle participe au soutient d'étiage sur la Valserine.

Cependant, l'enrésinement de la zone a créé un certain nombre de dysfonctionnement, les arbres changeant l'occupation des sols et participant à leur acidification. De plus, pour les besoins sylvicoles (et agricoles plus anciens), la zone a été drainée et elle ne parvient plus aujourd'hui à jouer pleinement son rôle d'éponge et tend à s'assécher plus rapidement.

Les plantations seront coupées d'ici la fin de l'été 2023.

Dans l'objectif de réhabiliter le fonctionnement hydrologique, le Parc souhaite, dans la foulée des travaux forestiers, réaliser un chantier de réhabilitation de la zone. Le Parc se porte maître d'ouvrage de ces travaux après avoir dimensionné les dysfonctionnements et fait des propositions d'aménagement en concertation avec les propriétaires.

Comme pour l'exploitation des résineux, ces travaux ont lieu dans une zone humide particulièrement sensible et seront réalisés par une entreprise spécialisée. Les engins de terrassements auront une pression au sol inférieure à 250g/cm² sur les secteurs les plus sensibles et les engins de transports auront une pression inférieure à 300g/cm² en charge. Au besoin les engins évolueront sur plaques de répartition.





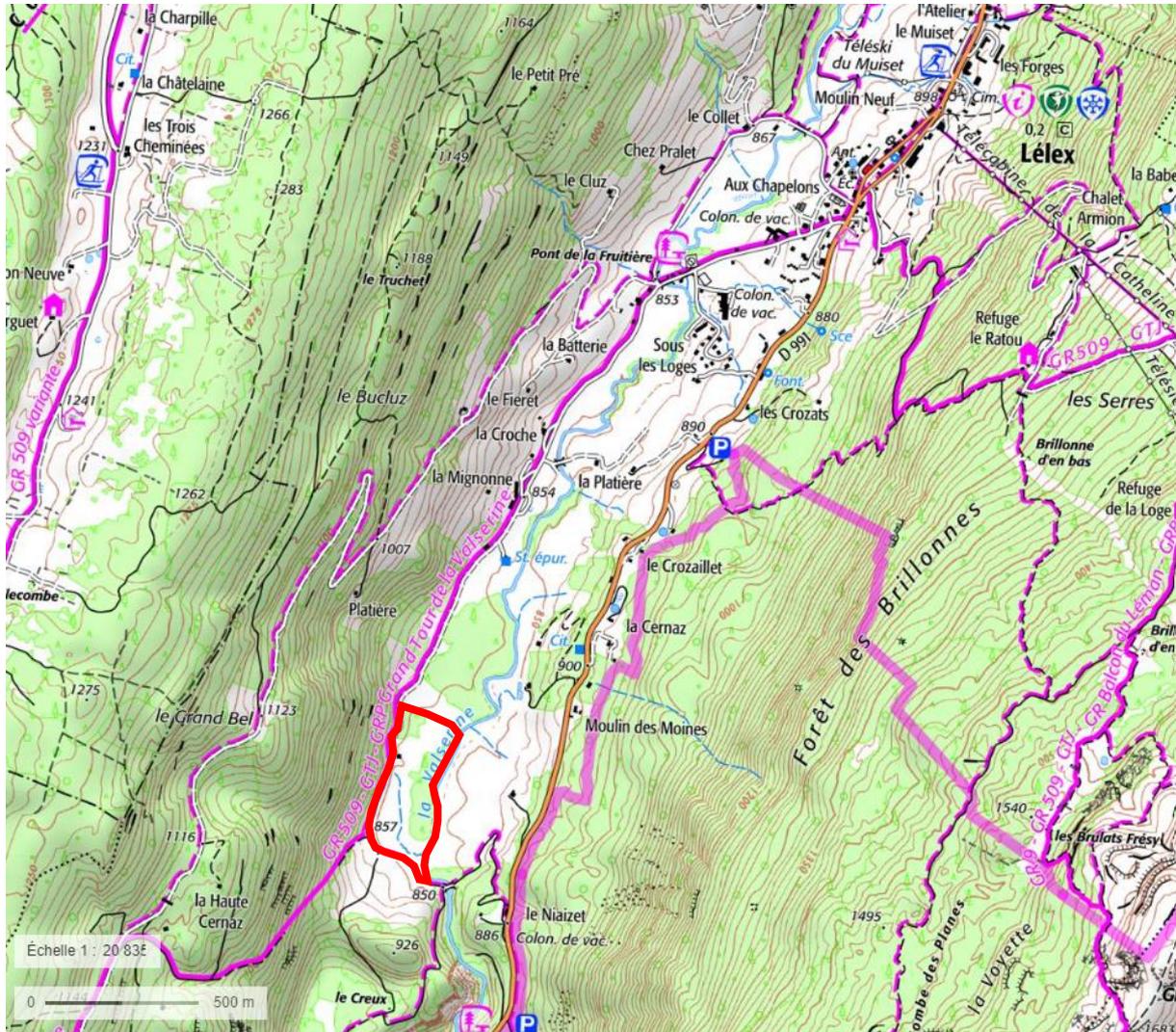
Système drainant de la zone humide du Niaizet. Crédit Q Ducreux-PNRHJ





3 LOCALISATION DES SECTEURS D'INTERVENTION

Le site concerné se trouve en rive droite de la Valserine et concerne une surface de 8,5 ha environ constituée principalement de prairie humide de type mégaphorbiaie, de haut-marais dégradé et de plantations de monoculture d'épicéa. Il est alimenté en eau par plusieurs sources venant du versant et qui lui confèrent un caractère humide.



Les plantations d'épicéa représentent presque 2ha. Ces plantations engendrent une banalisation des habitats, une acidification des sols, un assèchement local en captant une part des précipitations et un impact paysager.

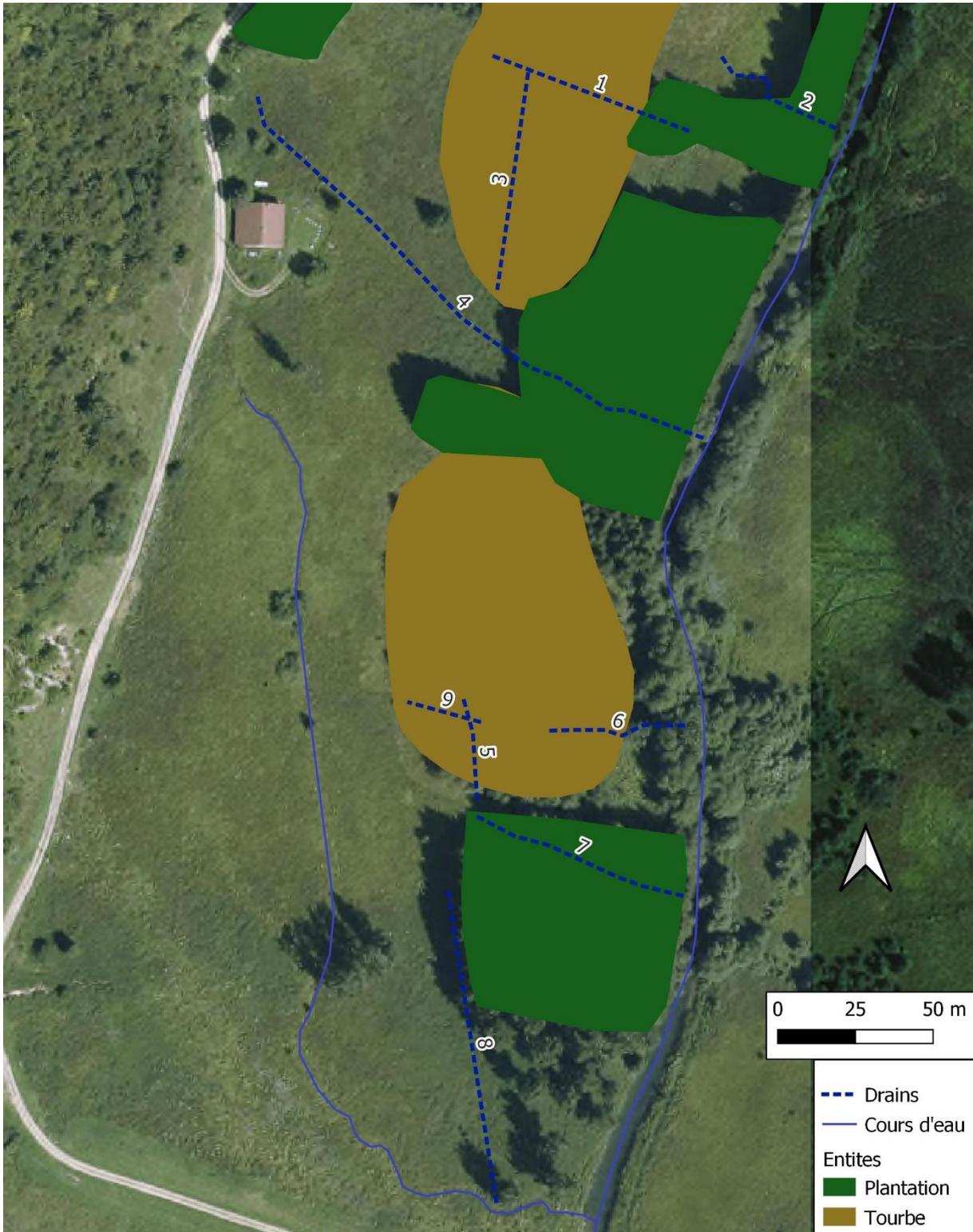
Aussi le projet de base prévoyait l'exploitation des plantations afin de restaurer les milieux ouverts et retrouver une dynamique de milieux prairiaux.

Cependant, après une rapide expertise de terrain et d'analyse des données Lidar, il a rapidement été évident que les impacts causés par les plantations étaient accompagnés de dysfonctionnements hydrologiques important liés à plusieurs drains d'ampleur variées qui participent à l'assèchement des prairies humides et des secteurs tourbeux de haut-marais.

Dans le but de dimensionner un projet de réhabilitation ambitieux, il a été décidé de réaliser un diagnostic des systèmes de drainage et de dimensionner des travaux permettant de stopper leur impact sur la zone humide.

La carte ci-dessous permet de situer les principaux éléments de la zone d'étude :



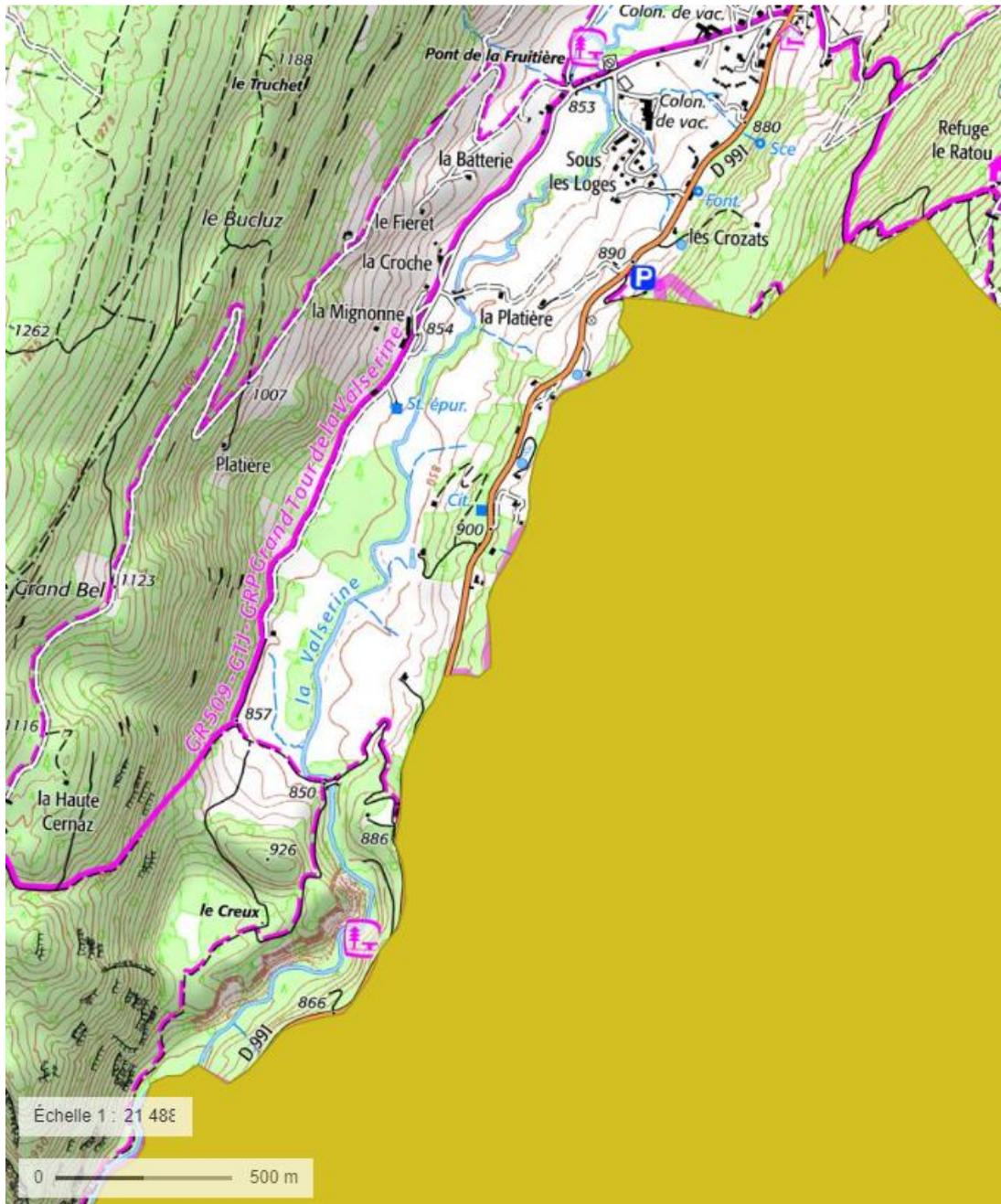


Carte des principaux éléments à considérer dans le projet de réhabilitation

Données soumis aux conditions générales d'utilisation des fichiers
© IGN - 2022
© Parc naturel régional du Haut-Jura - Février 2023
Reproduction et utilisation limitées aux missions de service public

Le site de l'étude est situé en hors site Natura mais à proximité du site des Crêts du Haut-Jura et de la Réserve de la Haute-Chaîne du Jura (voir cartes ci-dessous). Les travaux ne présentent aucun risque pour ces sites.





Limites du site Natura des Crêts du Haut-Jura





4 CARTOGRAPHIE D'HABITATS

Une cartographie précise des habitats a été réalisée. Elle a permis de cibler les habitats les plus sensibles au tassement afin de les prendre en compte dans le cadre des travaux de restauration et de caractériser l'état de dégradation des systèmes tourbeux.

Les termes repris ici sont ceux issus du rapport Collaud *Cartographie des végétations de la tourbière du Niaizet à Lélex* – Février 2023 :

L'inventaire et la cartographie des végétations du site du Niaizet a permis de confirmer la présence de plusieurs habitats tourbeux d'intérêt communautaire, malgré la forte dégradation des milieux.

Ces unités s'étendent sur 0,9 hectares, réparties en deux zones.

La boulaie-pessière (HIC 91D0-4, Sphagno-Piceetum betuletosum) domine la tourbière sud, son apparition dans ce site s'est produite à l'échelle de quelques décennies seulement. Elle y est plutôt typique et présente encore un fort recouvrement de sphaignes, relictuelles de phases plus pionnières.*

La tourbière nord a connu une dynamique différente. Elle s'apparente aujourd'hui à une tourbière plate, structurée surtout par une végétation dérivée, proche des bas-marais acides (Caricetum nigrae). Une végétation relictuelle de haut-marais s'y trouve encore sur une petite surface ; elle a été rattachée à l'Eriophoro-Trichophoretum (HIC 7120-1), selon une forme appauvrie à molinie, classique des stades d'érosion de haut-marais. La neutralisation des drains devrait permettre d'éviter la disparition de l'habitat. En cas d'élévation du toit de la nappe et de relative stabilisation saisonnière, une reprise de la turfigénèse semble encore possible dans la tourbière nord. Son effet sur la zone colonisée actuellement par le bas-marais acide est inconnue. Les premiers changements importants pourront être décelés parmi les cortèges de bryophytes.

Dans ces unités de végétations dites de haut-marais, comme dans la boulaie-pessière, un des premiers effets observables sera la vitalité des peuplements de bryophytes caractéristiques des stades actifs.

Les plantations de résineux, dans leur majorité, ne présentent plus aucune espèce relictuelle et sont souvent dénuées de strate herbacée. Dans ce contexte, l'identification de l'habitat est impossible. L'anticipation des effets supposés des travaux de restauration nécessite des connaissances supplémentaires quant au fonctionnement hydrologique du site.

Aucun élément particulièrement sensible ne remet en cause les objectifs ni les modalités de mise en œuvre des travaux. Pour le déplacement des engins, un cheminement sur plaques est souhaitable afin de préserver les sols.

*Dans la partie nord du site, il s'agira au préalable de veiller à supprimer la petite population de *Solidago gigantea* (localisée sur SIG). Le potentiel d'invasion est fort dans les marais perturbés du Niaizet, notamment entre deux phases des travaux.*





5 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

5.1 Neutralisation des systèmes de drainage de la zone humide

5.1.1 Etude diachronique

Sur la zone d'étude un certain nombre de drains sont aisément visibles à l'œil nu. Pour la plupart d'entre eux leur origine ne fait aucun doute et il est relativement aisé de comprendre leur impact sur le site et d'imaginer celui-ci avant leur apparition.

Cependant le drain le plus important de la zone (voir carte ci-dessus) semble avoir profondément modifié la topographie même de la zone et il est difficile d'imaginer le fonctionnement de celle-ci tel qu'il était à l'origine.

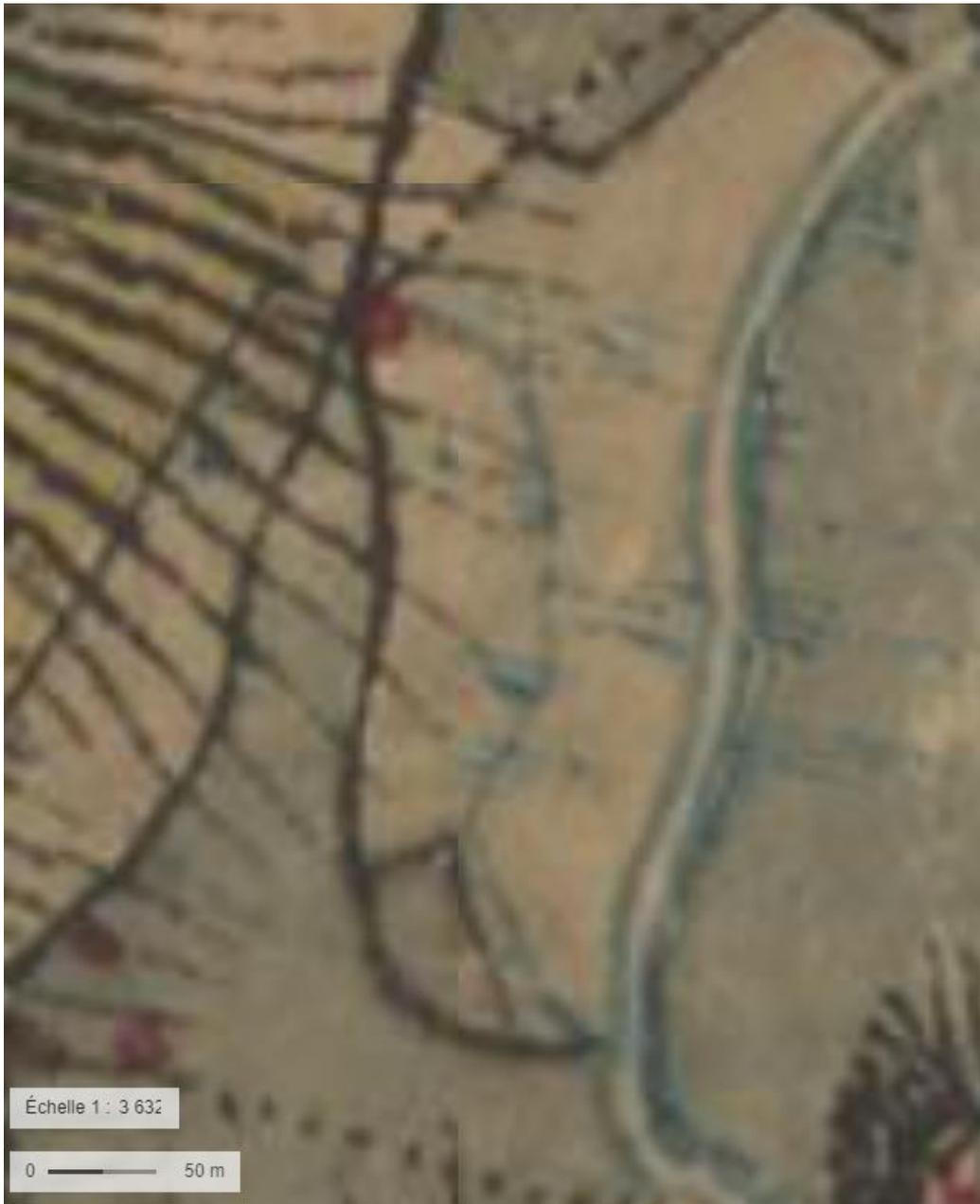
Une analyse diachronique permet d'apporter quelques éléments de réponse et de formuler une hypothèse. Cette analyse a également permis de déterminer la période des plantations de résineux et d'apprécier les changements qui ont eu lieu sur la zone au cours des 80 dernières années.

5.1.1.1 Origine des drains principaux



Cadastré Napoléonien de 1807





Carte d'Etat Major entre 1820 et 1866





Cadastré Napoléonien de 1846

Les extraits de plan ci-dessus peuvent aider à formuler des hypothèses quant à l'évolution et l'état actuel de la zone d'étude.

D'après les plans de 1807, le seul écoulement d'importance sur la zone, en dehors de la Valserine, était le ruisseau du Niaizet. Le drain le plus important (n°4 sur la carte du paragraphe suivant) n'apparaît, or il paraît étrange qu'il ne soit pas symbolisé s'il était présent à cette époque compte-tenu de son ampleur. Il semble donc vraisemblable que ce drain n'existait pas encore en 1807. Les autres, d'ampleur plus modeste, soit n'existaient pas, soit n'ont pas été symbolisés.

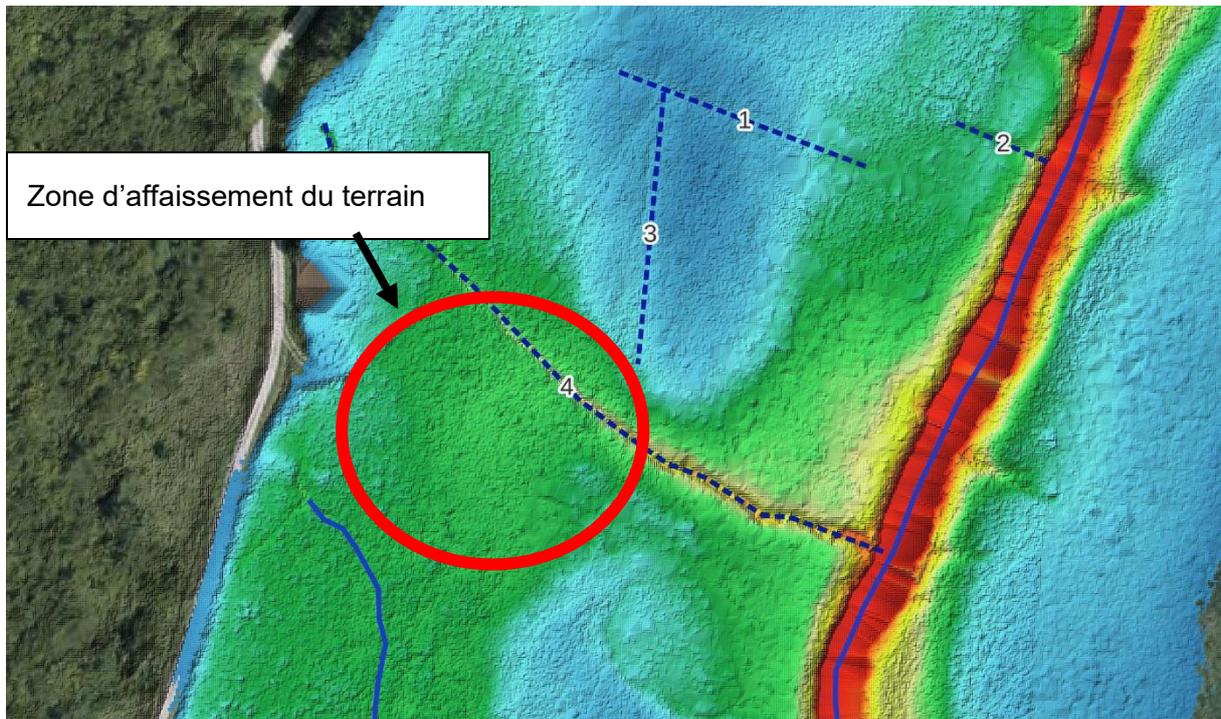
La carte d'Etat Major ne permet pas une lecture très fine, cependant le ruisseau du Niaizet semble prendre sa source au nord de la maison de la famille MEASDAY. Alors qu'il est actuellement et sur les cartes de 1807 et de 1846 au sud. Cette observation pourrait signifier que le ruisseau du Niaizet pouvait bénéficier de deux sources provenant du versant, l'une au sud de la maison, toujours présente, l'autre au nord et aujourd'hui déconnectée du ruisseau.



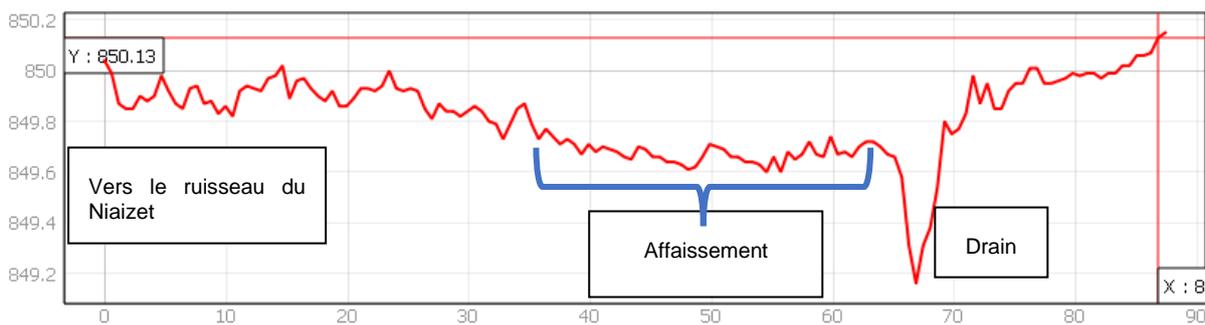


En effet, le cadastre Napoléonien de 1846 fait apparaître clairement le drain principal ainsi que deux autres, le n°7 et un non retrouvé aujourd'hui. Ceux-ci sont en pointillés ce qui note leur différence avec un cours d'eau.

Le drain n°4 pourrait être né de la source nord du ruisseau du Niaizet qui aurait été rectifiée jusqu'à la Valserine quelques années avant 1846 afin d'assécher les terrains. Cette rectification, l'assèchement des terrains et l'incision du drain (contexte de forte pente et de débits assez soutenus) auraient conduit à une modification de la topographie du site. En effet, le terrain en rive droite du drain semble être affaissé par rapport au niveau des terrains autour comme le montrent l'image et le profil topographique ci-dessous :



La zone d'affaissement se symbolise sur l'imagerie Lidar par un vert plus clair. Ci-dessous, un profil en travers de la zone montre un affaissement du terrain de l'ordre d'une quarantaine de centimètres



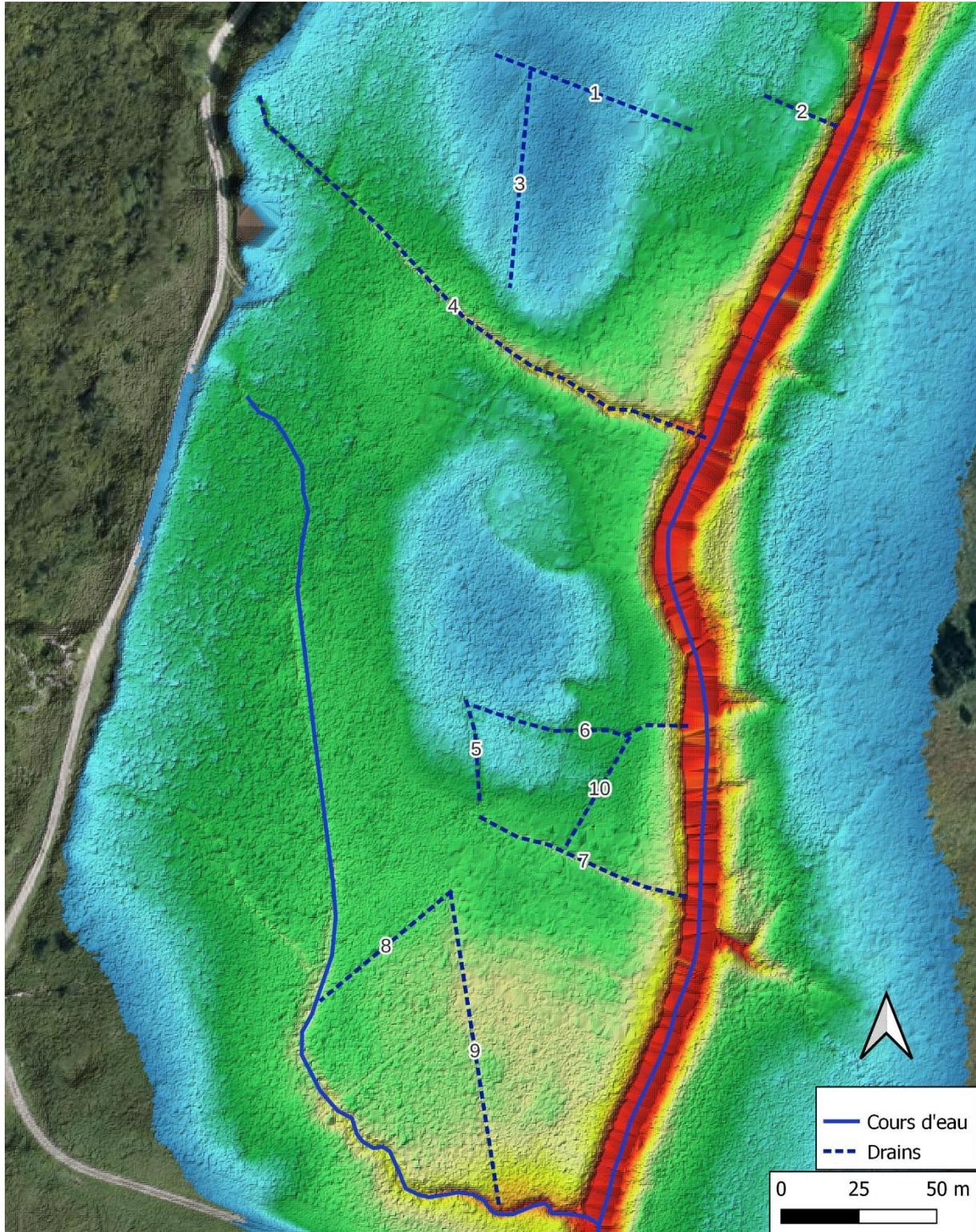
Cet affaissement coupe le ruisseau du Niaizet des apports d'eau du Nord. Même si le drain venait à être bouché, l'eau aurait du mal à rejoindre le ruisseau compte tenu de la topographie du site.





5.1.2 Caractérisation des systèmes de drainage

La carte ci-dessous fait figurer sur fond Lidar les numéros attribués aux drains retenus à la suite des passages de terrain et de l'analyse du Lidar :



Carte des systèmes des drains et fossés à traiter dans le cadre des travaux de réhabilitation hydrologique

Données soumis aux conditions générales d'utilisation des fichiers
© IGN - 2022
© Parc naturel régional du Haut-Jura - Février 2023
Reproduction et utilisation limitées aux missions de service public





5.2 Implantation des ouvrages de neutralisation des drains

A partir de l'analyse du Lidar, des courbes de niveaux et du gabarit des drains et fosses d'exploitation de la tourbe et de passage de terrain pour réaliser une topographie plus fine et des sondages de profondeur de tourbe, un dimensionnement du nombre, de la taille et du type d'ouvrage à implanter a été effectué.

La plupart des drains étant de petite taille (faible profondeur et faible largeur), une oblitération par l'installation de panneaux de triplis sera suffisante.



Implantation de panneaux pour le comblement d'un drain



Figure 1 Les panneaux sont enfoncés au niveau du terrain naturel avant d'être recouverts de tourbe





Pour les drains plus importants ou les fosses d'exploitation, le projet prévoit l'installation de palissade en madrier.



Implantation d'une palissade en madrier pour oblitérer une fosse de tourbage



Finalisation de la palissade



Une fois la palissade implantée, celle-ci est recouverte de tourbe qui sera revégétalisée





Enfin, l'ouvrage le plus important se situe sur le drain 4. Compte tenu de la pente et de la profondeur de celui-ci, la seule solution envisageable pour ralentir les écoulements et réhumecter la zone d'affaissement présentée au 5.1.1.1 est l'implantation d'une palissade en palplanches métalliques, celle-ci viendra s'ancrer dans les buttes de tourbes de part et d'autre du drain et mesurera environ 30 mètres de long. Elle permettra de rehausser le niveau d'eau dans les sols proche de ce qu'il était naturellement sans remettre en question les fondations de l'habitation. Compte tenu du gabarit du drain, un comblement total n'est pas envisageable par manque de matériaux, aussi, l'ouvrage sera-t-il équipé d'une surverse et d'une rampe en enrochement permettant d'éviter les affouillements en aval.



Dans des cas de forte pente ou de profondeur de tourbe trop importante, les madriers de bois sont remplacés par des palissades métalliques

L'ensemble des ouvrages sont implantés de manière à retrouver le niveau d'eau dans les sols proche de celui qu'il était à l'origine. L'ensemble des ouvrages sont recouverts de tourbe ou à défaut de terre végétale afin de conserver un aspect aussi naturel que possible.



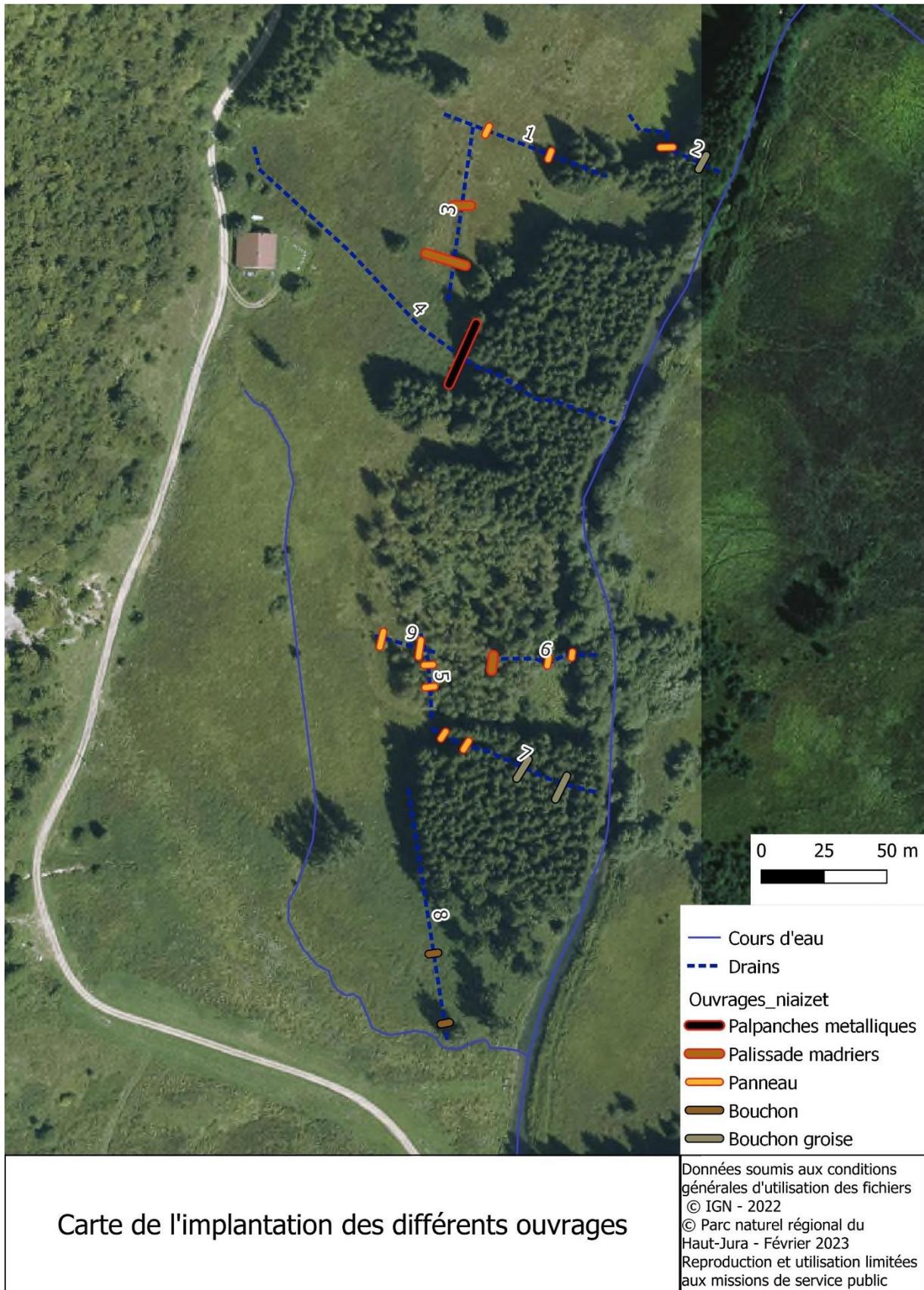


Une palissade recouverte par de la tourbe quelques semaines après les travaux, elle retient déjà l'eau dans la tourbière et la végétalisation commence juste





La carte et le tableau ci-dessous présentent l'implantation et le récapitulatif des ouvrages par drain.



Carte de l'implantation des différents ouvrages



Tableau récapitulatif

Les largeurs et profondeurs correspondent à celles visibles sur le Lidar pour retrouver un niveau naturel des terrains. Elles sont données au niveau des implantations des ouvrages et peuvent localement varier.

Drain/ Fosse	Long	Larg	Prof	Type ouvrage	Nombre – Dimensions	Comblement
1	70 m	3,5 m	0,3 m	Panneaux	2 de 1*4	Bouchons
2	50 m	4 m	0,4 m	Bouchon de groise + Panneaux	1 bouchon de groise + 1 panneau de 1*5	Total sur l'amont + bouchon de 20m ³ de groise
3	80 m	6 l	0,15 m	Palissades	1 de 12*2 et 1 de 8*2,5	Bouchons
4	170 m	18 m	1,2 m	Palissade métallique	1 palissade de 26 mètres par 2 mètres	Bouchon avec rampe en enrochement
5	30 m	1,5 m	0,2 m	Panneaux	2 de 1*4	Bouchon
6	40 m	2,5 m	0,25 m	Palissade madriers + panneaux	1 palissade de 8*2 + 2 panneaux de 4*1	Bouchons
7	75 m	4 m	0,55 m	Panneaux + bouchons groise	2 bouchons de groise + 2 panneaux de 4*1	Total sur l'amont + 2 bouchons de 20m ³ de groise
8	100 m	2 m	0,1 m	Bouchons	2 bouchons	Bouchons
9	25 m	1 m	0,2 m	Panneaux	1 de 5*2 et un de 4*1	Bouchons

NB : les hauteurs des ouvrages correspondent aux hauteurs totales des ouvrages, comprenant donc la partie ancrée dans le sol.

Les bouchons de groise sont proposés dans le cas où les drains sont implantés dans des parties de zone humide où il n'y a pas de tourbe.

5.2.1 Détail pour les hauteurs de palissades

Les palissades en madriers ou métalliques doivent être ancrer dans le substrat sous la tourbe pour garantir une bonne étanchéité. Elles concernent les drains trop profonds ou larges pour y installer des panneaux. Elles sont implantées à la perpendiculaire du drain et pour optimiser les volumes de matériaux nécessaires, des sondages ont été réalisés le long d'un transect afin d'avoir une idée de la profondeur de tourbe et de pouvoir dimensionner correctement les palissades en prenant en compte : la profondeur d'ancrage + la profondeur de tourbe + la partie aérienne qui dépasse du sol.

Chaque madrier ou palplanche sera enfoncé au niveau défini sur place avec le maitre d'ouvrage, l'implantation sera suivie au laser. En cas d'impossibilité d'enfoncer un élément jusqu'au fond(obstacle dans le sol), celui-ci sera recoupé à la côte définie.

Palissade métallique du drain 4 :

Cet ouvrage sera équipé d'une surverse au centre avec une rampe en enrochement en amont et aval. Le drain est particulièrement profond et a engendré un affaissement des terrains de





plus d'un mètre. Par conséquent, au centre du drain, la surverse dépassera de 1,25 m sur 4 mètres de large.

Les palplanches constitutives de la palissade feront 1,6m de haut sur 12 des 26 mètres de la palissade. Sur les 14 autres mètres, les palplanches feront 2 mètres de haut.

Palissades madriers du drain n°3 :

Pour la palissade la plus en amont, sur deux mètres de long depuis la rive gauche du drain, les madriers feront 2 mètres de haut, sur les 6 derniers mètres, les madriers feront 1,5 mètres.

Pour la palissade la plus en aval, sur quatre mètres de long depuis la rive gauche du drain, les madriers feront 2 mètres de haut, sur les 8 derniers mètres, les madriers feront 1,5 mètres.

Palissade madriers du drain n°6 :

Pour cette palissade, l'ensemble des madriers feront 2 mètres de haut pour les 9 mètres de la palissade.

5.2.2 Caractéristiques des palplanches et madriers

Les madriers seront en épicéas non-traité, d'une **épaisseur minimum de 10 cm et d'une largeur minimum de 16 cm, rainés-crantés de 2 cm de part et d'autre** coupés en biseau à la base, implantés verticalement les uns contre les autres dans la tourbe et le substrat minéral.

Les éléments de la palissade seront apportés sur site usinés.

Ils seront par la suite moisés entre eux et **recouverts d'une épaisseur minimale de 30 cm de tourbe, prélevée sur un emplacement défini par le maître d'ouvrage.**





5.3 Mesures de protection du chantier

5.3.1 Caractéristiques des engins et mesures d'atténuation de la pression sur les sols

Afin d'atténuer la pression des engins sur les sols, il sera exigé que l'entreprise utilise des engins dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour les engins de terrassements :
- Pour les engins de transport type chenillard :
- Mesures de protection particulières :

5.3.2 Plan de circulation

Un plan de circulation, prenant en compte les zones à éviter sur la base de la cartographie d'habitat sera imposé au prestataire, il pourra être modifié à la marge en fonction des contraintes qui apparaîtront au cours du chantier, dans tous les cas, les engins circulant sur les secteurs de haut-marais devront impérativement se déplacer sur des plaques.

5.3.3 Risque pollution

Pour atténuer les risques de pollution, le plein des engins se fera en dehors du marais, les carburants seront stockés dans des cuves à double paroi.

De plus les engins seront équipés en huile hydraulique bio et un kit de dépollution valide et complet sera présent dans chacun des engins.

5.4 Objectifs et suivi

Ces travaux visent principalement à réhabiliter un fonctionnement hydrologique plus proche de ce qu'il était avant les opérations de drainage. L'enjeu principal est de réhabiliter les zones tourbeuses qui s'assèchent localement et dont les habitats disparaissent petit à petit au profit de la mégaphorbiaie par exemple. La réhabilitation de ces zones permettra à minima de les conserver et au mieux de relancer la turfigénèse et le développement de certaines bryophytes.

La zone sera suivie régulièrement après les travaux afin de constater des évolutions visuelles déjà dans un premier temps (changement de végétation, zones en eau, etc). Trois ans après les travaux, une cartographie d'habitat sera réalisée afin de comparer avec celle de 2022. Il sera demandé au prestataire d'en ressortir une analyse critique des effets des travaux au regard des trajectoires d'évolution de la végétation.

5.5 Dispositions générales du code de l'environnement

L'article L.151-37 du code rural modifié par la loi n° 2012-387 dite loi Warsmann dispense d'enquête publique, étant donné qu'il n'y a ni expropriation, ni demande de participation financière aux personnes concernées pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

Les travaux qui font l'objet du présent dossier rendent nécessaires une Déclaration d'Intérêt Général pour justifier de l'investissement de fonds publics sur une propriété privée.

L'article L110-1 du Code de l'Environnement précise :

« I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.

Les processus biologiques, les sols et la géodiversité concourent à la constitution de ce patrimoine.





On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants.

On entend par géodiversité la diversité géologique, géomorphologique, hydrologique et pédologique ainsi que l'ensemble des processus dynamiques qui les régissent, y compris dans leurs interactions avec la faune, la flore et le climat.

II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :

1° Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;

2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées ;

Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité ;

3° Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;

4° Le principe selon lequel toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques ; »

L'article L430-1 du Code de l'Environnement précise :

« La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.

Les dispositions du présent titre contribuent à une gestion permettant le développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique. »

5.6 Dispositions relatives à l'application de la compétence GEMAPI

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

« I.-Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au [deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales](#), ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à [L. 151-40](#) du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou





installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »





5.7 Intérêt général

L'impact environnemental du projet se mesurera par le maintien et le retour de cortèges floristiques et d'habitats d'intérêts communautaire, notamment pour les habitats tourbeux (voir paragraphe sur la cartographie d'habitats). Le retour d'une végétation typique de prairie humide sera notamment favorable à des espèces comme le Cuivré de la bistorte dont les seules stations Rhône-Alpines sont situées à proximité du projet, les cortèges d'odonates devraient également bénéficier du projet.

De plus, la restauration hydrologique permettra à la zone humide de mieux jouer son rôle de soutien d'étiage pour la Valserine, dans un contexte de changement climatique à l'impact grave sur les débits des cours d'eau. L'étape d'exploitation des bois préalable est ainsi indispensable.

Le maître d'ouvrage ne demande pas de participation financière aux personnes intéressées.

En conséquence des paragraphes réglementaires précédents et de par les effets positifs et pérennes sur les milieux humides et aquatiques, le projet revendique un intérêt général.





1 NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

5.8 Calendrier d'exécution

Les travaux pourront débuter à partir d'août 2023, sitôt les épicéas coupés et devront être terminés avant la fin 2023 et les premières neiges. Le maître d'ouvrage des travaux annoncera le démarrage de ceux-ci dès que les conditions d'exécution optimales seront réunies.

Les travaux dureront une quinzaine à 20 jours ouvrés.

Le Parc préviendra les communes et propriétaires concernés avant le démarrage des travaux.

5.9 Estimation des financements et part prise par les fonds publics

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- AERMC 50%
- Département de l'Ain 20%
- GCE Valserine du Parc 30%





5.10 Contexte foncier

Les cartes ci-dessous représentent l'ensemble des parcelles concernées par le projet, que ce soit pour une intervention ou l'accès aux sites d'intervention.



Parcelles concernées par le projet de réhabilitation hydrologique de la zone humide du Niaizet

Données soumis aux conditions générales d'utilisation des fichiers © IGN - 2022 © Parc naturel régional du Haut-Jura - Février 2023 Reproduction et utilisation limitées aux missions de service public





N° de parcelle	Propriétaire	Adresse	Code postal	Commune
A0361 ; A0302 ; A0372 ; B0032 ; B0102 ; B0033 ; A0301 ; A0315 ; A0363	Mas des Bonnes Méditerranée	La Gastade	34130	CANDILLARGUES
B0030 ; B0100 ; B0101	MEASDAY Mark Richard et WEBB Sharon Denise	Le Miezet	01410	LELEX

